

Publié sur le site internet de la  
commune le 29/05/2026.

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CENTRE VILLAGE

La Maire de LA BASTIDONNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 28/05/2026 formulée par Monsieur FAVRIS Mickael, représentant la société SPIE CITYNETWORKS, sollicitant l'autorisation de remplacer des luminaires d'éclairage public l'ensemble du village ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle et empiéteront sur le domaine public communal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation dans des conditions garantissant la sécurité du public et la bonne circulation ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à occuper le domaine public communal pour le remplacement de luminaires d'éclairage public dans l'ensemble du village.

Cette autorisation est accordée du 02/06/2026 au 20/06/2026.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la société ;

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de LA BASTIDONNE ;

**ARTICLE 5 :** Madame la Maire de la commune de LA BASTIDONNE, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 29/05/2026

**Didier VILLEMUS**  
Pour la Maire et par délégation  
Adjoint à l'urbanisme et aux travaux

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

